



AVIS DE PUBLICATION

N°072 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 15 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue des Anglais suite à des travaux de raccordement au réseau CILE du 22 septembre au 3 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 18 septembre 2025 au 3 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 18 septembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS-DEBRUGE, M. Laurent
RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation rue des Anglais suite à des travaux de raccordement
au réseau CILE du 22 septembre au 3 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande des entreprises HYDROGAZ représentées par M. RADIC (Tél 0475/254076) pour
la réalisation de travaux de raccordement au réseau CILE à réaliser en voirie rue des Anglais;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture ponctuelle de la chaussée à la
circulation et la mise en place d'itinéraires de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des
usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 22 septembre au 3 octobre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1 La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains et fournisseurs, rue des Anglais.

1.2 Les usagers sont déviés via rue A. Dumont et rue du Cimetière.

1.3 La circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit dans la zone de chantier.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.(C3-C3 avec additionnel « excepté riverains et fournisseurs » F45-F41-A31-E1

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 16/09/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE